



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
**Office fédéral de l'agriculture OFAG**

---

# **Rapport sur les résultats de la consultation**

## **Train d'ordonnances agricoles 2021**

---

8 octobre 2021

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Objet de la procédure de consultation .....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Résultats de la procédure de consultation .....</b>	<b>3</b>
2.1	Aperçu .....	3
2.2	Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture, OEEmol-OFAG .....	3
2.3	Ordonnance sur les paiements directs, OPD .....	3
2.4	Ordonnance sur la vulgarisation agricole .....	4
2.5	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr .....	4
2.6	Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé .....	5
2.7	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh .....	6
2.8	Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA .....	6
2.9	Ordonnance sur l'élevage, OE .....	6
2.10	Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB .....	6
2.11	Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL .....	7
2.12	Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux, Old-BDTA .....	7
2.13	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique .....	7
<b>3</b>	<b>Liste des participants à la consultation .....</b>	<b>9</b>
3.1	Cantons .....	9
3.2	Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale .....	10
3.3	Associations faïtières des communes, villes et régions de montagne .....	10
3.4	Associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national .....	10
3.5	Autres milieux intéressés .....	11

## 1 Objet de la procédure de consultation

La consultation auprès des cantons, des associations et des organisations concernées a duré du 3 février au 12 mai 2021. La consultation a porté sur les ordonnances suivantes :

Échelon et n°	Description	N° RS
CF 01	Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture, OEmol-OFAG	910.11
CF 02	Ordonnance sur les paiements directs, OPD	910.13
CF 03	Ordonnance sur la vulgarisation agricole	915.1
CF 04	Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr	916.01
CF 05	Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé	916.20
CF 06	Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh	916.161
CF 07	Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA	916.307
CF 08	Ordonnance sur l'élevage, OE	916.310
CF 09	Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB	916.341
CF 10	Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL	916.350.2
CF 11	Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux, Old-BDTA	nouvelle
DEFR 01	Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique	910.181

## 2 Résultats de la procédure de consultation

### 2.1 Aperçu

Cette consultation a donné lieu à 178 réponses de la part des cantons, partis politiques, associations et organisations.

### 2.2 Ordonnance relative aux émoluments perçus par l'Office fédéral de l'agriculture, OEmol-OFAG

L'ajout d'un émolument lié au traitement du renouvellement ou de l'extension d'une autorisation existante pour un additif utilisé dans les aliments pour animaux n'a pas suscité de commentaire.

Les résultats de la consultation sur l'abrogation de l'art. 3 de l'ordonnance se trouvent au chap. 2.5 relatif à l'ordonnance sur les importations agricoles.

### 2.3 Ordonnance sur les paiements directs, OPD

La répartition du chanvre en trois catégories de surface et le versement de paiements directs pour le chanvre destiné à l'utilisation des fibres et pour le chanvre destiné à l'utilisation des semences font l'objet d'un large soutien. Certains participants, notamment certains cantons, ont remarqué que l'exécution conduira à une augmentation des charges.

Les adaptations liées à l'acquisition des données à partir de la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) pour les ovins et les caprins sont également largement soutenues. En ce qui concerne la détermination de la charge usuelle en bétail dans les exploitations d'estivage et de pâturage communautaire, la nécessaire flexibilité par rapport aux années de référence en cas d'événements

particuliers tels que la présence de grands prédateurs, le fait que sur certains alpages un grand nombre de chèvres est estivé et les adaptations techniques du tableau de l'annexe 2, ch. 3, a été mentionnée.

Dans le domaine du bien-être des animaux, les modifications proposées sont également bien acceptées.

La reformulation de l'art. 108, al. 3, est, d'une manière générale, approuvée. Quelques cantons proposent de fixer le jour de référence au 1<sup>er</sup> septembre au lieu du 1<sup>er</sup> octobre, afin de donner davantage de flexibilité aux cantons lors de l'exécution et de garantir la qualité d'une mise en œuvre correcte.

Les réponses concernant la proposition d'indication chiffrée de la distance entre les arbres fruitiers haute-tige sont divergentes. Trois cantons (AG, GR, SH) et cinq institutions (KIP, Bioinspecta, ZBV, BSZV, BirdLife) approuvent la proposition, mais regrettent, en ce qui concerne le ch. 12.1.5c (garantie des acquis), qu'il soit difficile de déterminer, lors d'un contrôle, la date où les arbres ont été plantés. Une part plus élevée rejette la proposition, dont cinq cantons (AR, BL, UR, VD, ZG), la COSAC, l'USP et Fruit-Union suisse. La plupart des cantons qui ont donné leur avis – dont BE, LU, SG et TG, qui comptent plus de la moitié des arbres fruitiers haute-tige – proposent des alternatives.

L'adaptation des exigences concernant les arbres fruitiers haute-tige en relation avec les organismes de quarantaine et les organismes réglementés non de quarantaine dans l'ordonnance du DEFR et du DETEC relative à l'ordonnance sur la santé des végétaux (OSaVé-DEFR-DETEC) est largement soutenue. Les organisations de protection des haute-tige et de la nature, les organes de contrôle (KIP et Bioinspecta), les cantons AG et SO, Bio Suisse et quelques autres institutions rejettent la proposition de supprimer les contributions à la biodiversité et la comptabilisation des arbres touchés par le feu bactérien et la sharka. Les arguments portent surtout sur l'arrachage d'arbres de grande valeur et la difficulté des contrôles.

Les hausses proposées des réductions pour documents manquants en cas de récidive (à l'annexe 8) sont soutenues par de nombreux cantons, les organes de contrôle et certaines organisations. De nombreuses organisations paysannes s'y opposent et trouvent le renforcement des règles disproportionné. L'introduction d'une disposition de réduction pour l'épandage non conforme d'engrais de ferme et pour le stockage non conforme d'engrais de ferme est rejetée par certains cantons et par les organisations paysannes, notamment parce qu'ils exigent la suppression simultanée de l'obligation d'utiliser des rampes à tuyaux flexibles. Ils regrettent également que les réductions des paiements directs constituent des « doubles punitions » qui ne se produisent nulle part ailleurs.

## **2.4 Ordonnance sur la vulgarisation agricole**

Les 100 prises de position sur la révision totale de l'ordonnance sur la vulgarisation agricole sont entièrement positives. L'extension de l'activité de mise en réseau de la vulgarisation avec l'ensemble du secteur agroalimentaire, la représentation de la nouvelle gouvernance d'AGRIDEA et le soutien aux projets de vulgarisation sont salués. En ce qui concerne les précisions sur les objectifs (art. 2) et les tâches des services de vulgarisation (art. 6), de nombreuses propositions complémentaires ont été faites. Pour une majorité des participants, le soutien des centrales de vulgarisation (art. 8) par la Confédération constitue une obligation de la Confédération sur la base de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).

## **2.5 Ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr**

Dans le cadre de la consultation, 96 avis portaient sur l'OIAgr. Quelque 19 cantons, deux partis, 70 associations et organisations et cinq entreprises ont pris position. Les trois modifications proposées de l'ordonnance sont rejetées par une majorité des participants. 13 avis positifs ont été exprimés, contre 81 avis négatifs. Quatre prises de position rejettent ou acceptent une partie des propositions. 54 réponses des cantons et des milieux paysans (notamment l'USP) demandent que la

protection douanière minimale pour le sucre soit prolongée au-delà du 30 septembre 2021, ce qui n'est pas l'objet de la présente consultation.

Les milieux paysans, notamment l'USP, la FPSL et d'autres acteurs de la branche laitière, rejettent la proposition visant à autoriser des emballages de 10 kg au minimum au lieu de 25 kg pour le beurre importé dans le cadre du contingent tarifaire partiel n° 07.4. Le canton VS fait valoir que la proposition accroît la concurrence entre les produits importés et les produits du pays, ce qui crée une pression sur les prix à la production, en particulier pour le lait. L'industrie laitière estime qu'une taille d'emballage de 10 kg ne joue guère un rôle sur le marché mondial. Les organisations paysannes jugent que la réglementation proposée constitue une facilitation des importations sans contrepartie de nos partenaires commerciaux. La protection douanière serait ainsi « affaiblie » ou « édulcorée ». Elles demandent de rendre les importations plus difficiles au lieu de les faciliter. La proposition est soutenue par six participants, à savoir les deux cantons FR et BL, les deux détaillants Migros et COOP, la Comco et Gastrouisse).

L'approbation est nettement plus importante concernant la suppression des émoluments pour l'importation à l'aide d'un permis général d'importation (PGI), avec 18 réponses positives. Elles proviennent des deux cantons FR et NW, du parti PLR, des deux organisations paysannes CAJB et CNAV, des détaillants Migros et COOP, des associations swisscofel, AIL, USAM et Gastrouisse, de la Comco et de quatre organisations de protection de l'environnement (WWF, Greenpeace, Pro Natura, PUSCH). Mais, là aussi, les 67 avis négatifs prévalent (14 cantons, la COSAC, le parti « Le Centre », l'USP et 50 autres organisations et firmes paysannes et proches de l'agriculture). En ce qui concerne l'abrogation proposée de l'art. 3 de l'OEmol-OFAG, les participants s'expriment de manière similaire à la suppression des émoluments dans l'OIAgr. Cette abrogation est approuvée par ceux qui sont concernés par ces émoluments et bénéficieraient donc d'une suppression. L'opposition vient principalement des organisations paysannes, qui craignent que la suppression de l'émolument n'entraîne une réduction de la protection douanière.

La proposition de dispense du PGI obligatoire pour 46 numéros tarifaires (suppression partielle du PGI) donne pratiquement le même résultat que la suppression des émoluments. La plupart des organisations paysannes rejettent la proposition au motif que cela réduirait le coût des importations de 2,7 millions de francs sans contrepartie équivalente. Avec 54 avis négatifs, l'opposition est un peu plus importante que dans le cas de la suppression des émoluments, car trois organisations ne s'expriment qu'au sujet de la suppression partielle du PGI. Des réponses un peu moins négatives proviennent des cantons (11 cantons et la COSAC).

## 2.6 Ordonnance sur la santé des végétaux, OSaVé

De manière générale, les participants à la consultation se montrent favorables aux propositions de modification de l'OSaVé.

Divers participants (dont les cantons d'AG, GE, GR, VD et VS, l'USP et de nombreuses associations cantonales d'agriculteurs) demandent que les organismes nuisibles qui ne sont pas particulièrement dangereux, comme le souchet comestible (*Cyperus esculentus*), soient aussi réglés dans le droit de la santé des végétaux.

Le canton du TI propose d'adapter l'art. 16 en ce sens qu'il soit possible d'ordonner à l'intérieur des zones infestées et des zones tampons des mesures qui se rapprochent très fortement de mesures d'éradication (cf. explications sur l'art. 16 plus haut). En effet, les mesures d'enrayement ont pour but de réduire autant que possible la prévalence des organismes nuisibles afin d'empêcher leur propagation et de protéger ainsi les zones non infestées.

De nombreux participants à la consultation rejettent la modification de l'art. 39 concernant l'assouplissement du régime du passeport phytosanitaire pour les marchandises envoyées par des particuliers de l'UE par voie postale ou par service de messagerie à des particuliers en Suisse.

L'introduction de deux nouvelles obligations pour les établissements agréés par le Service phytosanitaire fédéral (SPF) pour délivrer des passeports phytosanitaires (preuve des connaissances phytosanitaires requises et plan d'urgence) est approuvée par plusieurs participants, car elle renforce la responsabilité des établissements. D'autres participants rejettent en revanche la modification, la jugeant inappropriée.

Le canton du TI propose de modifier les art. 16 et 97 concernant les mesures d'enrayement de manière à ce que les dispositions correspondantes puissent également être mises en œuvre dans la pratique (cf. explications sur les articles plus haut).

## **2.7 Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh**

La grande majorité des prises de position saluent la possibilité de mieux contrôler les importations par des particuliers.

## **2.8 Ordonnance sur les aliments pour animaux, OSALA**

Les modifications proposées sont soutenues. Plusieurs organisations demandent de revoir la formulation de l'alinéa 2 de l'article 66 pour le rendre plus compréhensible en retirant la définition d'OGM, dont la place n'est pas dans cette ordonnance.

## **2.9 Ordonnance sur l'élevage, OE**

La majorité des participants à la consultation sont d'accord avec les propositions de modification de l'OE.

Diverses organisations des secteurs de l'élevage de chevaux, du sport équestre et de l'agriculture soutiennent un délai de six mois pour l'introduction des demandes de renouvellement de la reconnaissance en tant qu'organisation d'élevage. Elles demandent toutefois que l'OFAG puisse effectivement terminer l'examen de la demande avant l'expiration de la reconnaissance actuelle et donner un premier retour aux organisations d'élevage.

En ce qui concerne les tâches du Haras national suisse (HNS), les organisations des secteurs de l'élevage de chevaux, du sport équestre et de l'agriculture apprécieraient que les activités d'Agroscope soutiennent encore davantage l'ensemble de la filière chevaline et toutes les races de chevaux en Suisse (p. ex. la commercialisation des chevaux élevés en Suisse). Les participants à la consultation attendent du HNS qu'il fournisse les ressources nécessaires à cet effet. En outre, le HNS devra soutenir l'application de nouvelles méthodes de reproduction en exploitant son propre centre de reproduction ou en participant à un tel centre.

## **2.10 Ordonnance sur le bétail de boucherie, OBB**

Au cours de la consultation, 78 participants ont pris position sur l'OBB : 22 cantons, 1 parti politique, 51 associations et organisations, issues principalement de l'agriculture et de l'économie de la viande, et 4 entreprises.

La modification proposée de l'art. 16, al. 3, est rejetée par 21 cantons, 48 associations et organisations et 4 entreprises. Le PLR, l'Union suisse des arts et métiers et Gastrosuisse approuvent la modification sans réserve. Le canton de SO et Bio Suisse l'approuvent sur le principe, mais demandent des analyses complémentaires des effets de la modification de l'ordonnance sur le gaspillage alimentaire (SO) ou s'opposent de manière générale à l'importation de viande d'outre-mer (Bio Suisse).

Les partisans de la modification de l'ordonnance font valoir que celle-ci permettra de réduire la charge administrative, de simplifier les processus logistiques et de promouvoir un commerce respectueux de l'environnement. Les opposants au projet avancent que le système existant a fait ses preuves et fonctionne bien. En outre, les participants sont d'avis que l'extension de la période d'importation à trois mois rendrait impossible une réaction rapide à des événements à court terme survenant sur le marché

(p. ex sécheresse, pandémie de COVID-19) et entraînerait donc de fortes fluctuations sur le marché suisse du bétail de boucherie et une augmentation du gaspillage alimentaire. Les entreprises directement concernées font également valoir que le choix du moyen de transport pour les importations en provenance d'outre-mer dépend de l'utilisation prévue des morceaux de viande et non de la durée de la période d'importation. Il est donc très improbable que l'extension de la période d'importation mène à un recours accru à la voie maritime pour les importations de viande. Les détaillants directement concernés, COOP et Migros, signalent qu'ils augmentent déjà continuellement la proportion des transports par bateau par des initiatives privées.

### **2.11 Ordonnance sur le soutien du prix du lait, OSL**

La quasi-totalité des participants rejettent clairement la réduction de 15 à 14 ct./kg du supplément pour le lait transformé en fromage et approuvent l'augmentation de 0,5 ct./kg du supplément pour le lait commercialisé, qui passe ainsi à 5 ct./kg, à condition que les ressources financières nécessaires soient mises à disposition.

Onze participants demandent l'augmentation susmentionnée de 0,5 ct./kg du supplément pour le lait commercialisé, afin que le crédit de 78,8 millions de francs suisses accordé dans le cadre du remplacement de la loi chocolatière soit utilisé dans toute la mesure du possible pour le lait de centrale, conformément à la volonté du Parlement.

Certains participants demandent que le supplément pour le lait commercialisé soit également versé pour le lait de brebis et pour le lait de chèvre.

### **2.12 Ordonnance relative à Identitas SA et à la banque de données sur le trafic des animaux, Old-BDTA**

La fusion de l'ordonnance relative à la banque de données sur le trafic des animaux (ordonnance sur la BDTA) et de celle relative aux émoluments liés au trafic des animaux (OEmol-TA) est très largement soutenue.

De nombreux cantons et en particulier leur service vétérinaire demandent à ce que les devoirs de notification des équidés soient transférés du propriétaire au détenteur des animaux.

De nombreuses organisations agricoles, en particulier les organisations de la branche ovine et caprine, ainsi que l'Association suisse des vétérinaires cantonaux demandent à ce que l'obligation d'identifier les caprins nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 au moyen d'une deuxième marque auriculaire d'ici au 31 décembre 2022 soit abolie.

La grande majorité des prises de position demande à ce que les coûts de développement et de remplacements des systèmes d'information visés par l'ordonnance soient mis à la charge de la Confédération.

La hauteur des émoluments pour notification manquante chez les ovins et caprins est fortement contestée. Du fait que les notifications doivent être faites pour chaque animal individuellement et que les troupeaux déplacés sont souvent de grande taille, l'émolument perçu atteint fréquemment un niveau jugé ruineux.

Au niveau pratique des notifications à la BDTA, le passage à la notification numérique intégrale et donc la suppression des cartes de notification ne sont nullement contestés.

### **2.13 Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique**

Sur les 30 avis reçus, 24 sont d'accord avec les modifications, voire les saluent.

Bio Suisse, le FiBL et la COOP demandent que la prolongation prévue de la disposition transitoire, qui prévoit l'utilisation d'un maximum de 5 % d'aliments protéiques non biologiques pour les porcelets, s'applique également aux jeunes volailles.

Par analogie à la liste de l'UE, l'Association des chimistes cantonaux de la Suisse demande que la cire d'abeille continue de figurer à l'annexe 1 avec la restriction « uniquement pour la protection/cicatrisation des plaies de taille et de greffe ». En outre, les modifications apportées à l'annexe 3, partie A : Additifs alimentaires autorisés, y compris les supports, sont accueillies favorablement. Toutefois, l'additif qu'est la pectine (E440) ne devra plus provenir que de la production biologique. L'entreprise Botanica GmbH demande l'octroi d'une période transitoire de 12 mois pour le passage aux additifs issus de la production biologique selon l'annexe 3, partie A.

L'Association des chimistes cantonaux de la Suisse et les cantons de AG, BL et VS recommandent diverses corrections de termes dans le titre de l'annexe 3, partie C, afin d'éviter tout malentendu. En outre, le champ d'application de l'écorce de *Handroanthus impetiginosus* (« Lapacho ») devrait être « uniquement dans les mélanges de plantes aromatiques pour infusions ». Le FiBL rejette la modification de l'annexe 7, partie B, en référence à l'art. 3 de l'ordonnance sur l'agriculture biologique.

Quelques commentaires portent sur certains points de l'ordonnance bio (RS 910.18) pour lesquels aucune modification n'est prévue dans le train d'ordonnances agricoles de 2021. Ils demandent notamment de supprimer les parallèles avec la contribution au système de production décrits à l'art. 71 de l'ordonnance sur les paiements directs.

### 3 Liste des participants à la consultation

#### 3.1 Cantons

ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich	Neumühlequai 10 ; Postfach ; 8090 Zurich
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern	Postgasse 68 ; 3000 Bern 8
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern	Bahnhofstrasse 15 ; 6002 Lucerne
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri	Rathausplatz 1 ; 6460 Altdorf
SZ	Staatskanzlei des Kantons Schwyz	Regierungsgebäude ; Bahnhofstrasse 9 ; Postfach 1260 ; 6431 Schwyz
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden	Rathaus ; 6061 Sarnen
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden	Dorfplatz 2 ; Postfach 1246 ; 6371 Stans
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus	Rathaus ; 8750 Glarus
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug	Seestrasse 2 ; Regierungsgebäude am Postplatz ; 6300 Zug
FR	Chancellerie d'État du Canton de Fribourg	Rue des Chanoines 17 ; 1701 Fribourg
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn	Rathaus ; Barfüssergasse 24 ; 4509 Solothurn
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt	Marktplatz 9 ; 4001 Basel
BL	Landeskanzlei des Kantons Basel-Landschaft	Regierungsgebäude ; Rathausstrasse 2 ; 4410 Liestal
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen	Beckenstube 7 ; 8200 Schaffhausen
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden	Regierungsgebäude ; 9102 Herisau
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden	Marktgasse 2 ; 9050 Appenzell
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen	Regierungsgebäude ; 9001 St. Gallen
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden	Reichsgasse 35 ; 7001 Chur
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau	Regierungsgebäude ; 5001 Aarau
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau	Regierungsgebäude ; Zürcherstrasse 188 ; 8510 Frauenfeld
TI	Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	Piazza Governo 6 ; Casella Postale 2170 ; 6501 Bellinzona
VD	Chancellerie d'État du Canton de Vaud	Place du Château 4 ; 1014 Lausanne

VS	Chancellerie d'État du Canton du Valais	Planta 3 ; 1950 Sion
NE	Chancellerie d'État du Canton de Neuchâtel	Le Château ; Rue de la Collégiale 12 ; 2000 Neuchâtel
GE	Chancellerie d'État du Canton de Genève	Rue de l'Hôtel-de-Ville 2 ; Case postale 3964 ; 1211 Genève 3
JU	Chancellerie d'État du Canton du Jura	2, rue de l'Hôpital ; 2800 Delémont

### 3.2 Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale

Die Mitte	Die Mitte ; Le Centre ; Alleanza del Centro	Generalsekretariat ; Hirschengraben 9 ; Postfach ; 3001 Bern
FDP	FDP. Die Liberalen ; PLR. Les Libéraux-Radicaux ; PLR.I Liberali Radicali	Generalsekretariat ; Neuengasse 20 ; Postfach ; 3001 Bern
GPS	Grüne Partei der Schweiz GPS ; Parti écologiste suisse PES ; Partito ecologista svizzero PES	Waisenhausplatz 21 ; 3011 Bern
SPS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz SPS ; Parti socialiste suisse PSS ; Partito socialista svizzero PSS	Zentralsekretariat ; Theaterplatz 4 ; Postfach ; 3001 Bern

### 3.3 Associations faitières des communes, villes et régions de montagne

SAB	Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete	Seilerstrasse 4 ; Postfach ; 3001 Bern
-----	--	--

### 3.4 Associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national

economiesuisse	economiesuisse ; Verband der Schweizer Unternehmen ; Fédération des entreprises suisses ; Federazione delle imprese svizzere	Hegibachstrasse 47 ; Postfach ; 8032 Zurich
SGV	Schweizerischer Gewerbeverband (SGV) ; Union suisse des arts et métiers (USAM) ; Unione svizzera delle arti e mestieri (USAM)	Schwarztorstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern
SBV	Schweiz. Bauernverband (SBV) ; Union suisse des paysans (USP) ; Unione svizzera dei contadini (USC)	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg

### 3.5 Autres milieux intéressés

AGRIDEA	AGRIDEA	Eschikon 28 ; 8315 Lindau
ASR	Arbeitsgemeinschaft Schweizer Rinderzüchter	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	Avenue des Jordils 5 ; Case postale 1080 ; 1001 Lausanne
ANCV	Association Nationale des Coopératives Viti-vinicoles Suisses	Kapellenstrasse 14 ; Case postale 5236 ; 3001 Bern
ASVEI	Association suisse des vigneron-encaveurs indépendants	Route du Mandement 101 ; 1242 Satigny
SALS/ASSAF	Association suisse pour un secteur agroalimentaire fort	c/o AGORA ; Avenue des Jordils 5 ; 1001 Lausanne
BFS/FVS	BeratungsForum Schweiz / Forum la VULG Suisse	Strickhof Lindau ; Andreas Rüschi ; Leitung Fachstellen & Dienstleistungen ; Eschikon 21, Postfach ; 8315 Lindau
BirdLife	BirdLife Schweiz	Wiedingstrasse 78 ; Postfach ; 8036 Zurich
BOB	Branchenorganisation Butter GmbH	Brunnmattstrasse 21 ; Postfach ; 3007 Bern
BO Milch	Branchenorganisation Milch	Branchenorganisation Milch ; Weststrasse 10 ; Postfach 1006 ; 3000 Bern 6
BO Schafe	Branchenorganisation Schafe Schweiz	Geschäftsstelle ; Romenschwanden 68 ; 9430 St. Margrethen
BSM	Branchenorganisation Schweizer Milchpulver	Brunnmattstrasse 21 ; Postfach ; 3007 Bern
Braunvieh CH	Braunvieh Schweiz	Chamerstrasse 56 ; 6300 Zug
cP	Centre Patronal	Route du Lac 2 ; Case postale 1215 ; 1094 Paudex
COFICHEV	Conseil et Observatoire suisse de la Filière du Cheval	p.a. M.Charles Trolliet ; Secrétaire ; Rte de la Grange-Neuve 1 ; Montheron ; 1053 Cugy
KomABC	Eidgenössische Kommission für ABC-Schutz	Wissenschaftliches Sekretariat ; Labor Spiez ; 3700 Spiez
EKL	Eidgenössische Kommission für Lufthygiene	EKL c/o BAFU ; 3003 Bern
ENHK	Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission	c/o BAFU ; 3003 Bern
FPVS	Fédération des pépiniéristes viticulteurs suisses	Jordils 5 ; CP 1080 ; 1001 Lausanne
FRC	Fédération romande des consommateurs	Rue de Genève 17 ; Case postale 6151 ; 1002 Lausanne

FSV	Fédération suisse des vignerons	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
FSFM	Fédération suisse du franchises-montagnes / Schweizerischer Freibergerverband	Les Longs-Prés ; Case postale 190 ; 1580 Avenches
VITISWISS	Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
FVV	Fédération vaudoise des vignerons	Case postale 1215 ; 1001 Lausanne
fial	Föderation der Schweizerischen Nahrungsmittel-Industrien	Thunstrasse 82 ; Postfach 1009, 3000 Bern 6
FNCA	Fondation Nationale du Cheval à Avenches	p.a Dr Edmond Pradervand ; Route de Villarepos 11 ; 1580 Donatyre
FiBL	Forschungsinstitut für biologischen Landbau	Ackerstrasse 113 ; Postfach 219 ; 5070 Frick
FROMARTE	Genossenschaft der Schweizer Käsespezialisten	Gurtengasse 6 ; 3011 Bern
swissherdbook	Genossenschaft swissherdbook	Schützenstrasse 10 ; Postfach 691 ; 3052 Zollikofen
ZMP	Genossenschaft Zentralschweizer Milchproduzenten	Friedentalstrasse 43 ; 6002 Lucerne
GST	Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte	Brückfeldstrasse 18 ; 3012 Bern
Greenpeace	Greenpeace Schweiz	Badenerstrasse 171 ; Postfach 9320 ; 8036 Zurich
PIOCH	Groupement pour la promotion intégrée dans l'Ouest de la Suisse	Avenue des Jordils 5 ; 1000 Lausanne 6
Hochstamm Suisse	Hochstamm Suisse	Dornacherstrasse 192 ; 4053 Basel
Holstein	Holstein Switzerland	Route de Grangeneuve 27 ; 1725 Posieux
IGöM	Interessengemeinschaft öffentliche Märkte	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg
IVVS	Interprofession de la vigne et des vins suisses	c/o FSV ; Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
Gruyère	Interprofession du Gruyère	Case postale 12 ; 1663 Gruyères
JULA	Junglandwirtekommission des Schweizerischen Bauernverbandes	c/o Schweizerischer Bauernverband ; Laurstrasse 10 ; CH 5200 Brugg
chemsuisse	Kantonale Fachstelle für Chemikalien	c/o Kantonales Laboratorium ; Muesmattstrasse 19 ; 3012 Bern
CDPNP	Konferenz der kantonalen Beauftragten für Natur- und Landschaftsschutz KBNL	c/o ARNAL AG ; Kasernenstrasse 39A ; 9100 Herisau
KOLAS	Konferenz der Landwirtschaftsämter der Schweiz	KOLAS, c/o Landwirtschaftsamt ; Aabachstrasse 5 ; Postfach 857 ; 6301 Zug

KIP	Koordinationsgruppe integrierte Produktion Deutschschweiz und Tessin	KIP – Koordinationsgruppe ; TI und Deutschschweiz ; c/o Agridea ; Eschikon 28 ; 8315 Lindau
Mutterkuh	Mutterkuh Schweiz	Stapferstrasse 2 ; 5201 Brugg AG
NFS	Naturfreunde Schweiz	Pavillonweg 3 ; 3012 Bern
NWKS	Neuweltkameliden Schweiz	Sekretariat ; 6182 Escholzmatt
Schafe OST	Ostschweizer Schafhalterverein	Ob Rhynerhaus ; 9470 Buchs
Pro Natura	Pro Natura	Postfach ; 4018 Basel
Proviande	Proviande Genossenschaft	Brunnhofweg 37 ; Postfach ; 3001 Bern
Pusch	Pusch Praktischer Umweltschutz	Hottingerstrasse 4 ; Postfach ; 8024 Zurich
SAV	Schweizerischer Alpwirtschaftlicher Verband	Seilerstrasse 4 ; Postfach 9836 ; 3001 Bern
SKEK	Schweiz. Kommission zur Erhaltung von Kulturpflanzen	Laupenstrasse 7 ; 3008 Bern
SFF	Schweizer Fleisch-Fachverband	Sihlquai 255 ; Postfach 1977 ; 8031 Zurich
SFS	Schweizer Friesenpferde-Verband	Andrea Rogenmoser ; Untertann ; 6315 Oberägeri
SGP	Schweizer Geflügelproduzenten	Flühlenberg ; 3452 Grünenmatt
SMP	Schweizer Milchproduzenten	Weststrasse 10 ; Postfach 35 ; 3000 Bern 6
SRP	Schweizer Rindviehproduzenten	Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg
STS	Schweizer Tierschutz	Dornacherstrasse 101 ; Postfach 461 ; 4008 Basel
Swiss-Seed	Schweizer Vereinigung für Samenhandel und Sortenschutz	Postfach 344 ; 8401 Winterthur
SMG	Schweizerische Milchschaftzucht Genossenschaft	Feldmoosstrasse 5 ; 3150 Schwarzenburg
Vogelwarte	Schweizerische Vogelwarte Sempach	Seerose 1 ; 6204 Sempach
SBLV	Schweizerischer Bäuerinnen- und Landfrauenverband	Laurstrasse 10 ; Postfach 730 ; 5200 Brugg AG
SEZ	Schweizerischer Engadiner Schaf Zuchtverein	Christian Gazzarin ; Rietstrasse 17 ; 9016 St. Gallen
SGPV	Schweizerischer Getreideproduzentenverband	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
SHV	Schweizerischer Haflingerverband	Sekretariat ; Suzanne Felzen ; Bahnhofstrasse 55 ; 3432 Lützelflüh

Rapport sur les résultats de la consultation concernant le train d'ordonnances agricoles 2021

SKMV	Schweizerischer Kälbermäster-Verband	c/o Schweizer Bauernverband ; Laurstrasse 10 ; Postfach ; 5201 Brugg AG
Swiss Fruit	Schweizerischer Obstverband	Baarerstrasse 88 ; 6300 Zug
Swisssem	Schweizerischer Saatgutproduzenten-Verband	Route de Portalban 40 ; Postfach 16 ; 1567 Delley
SSZV	Schweizerischer Schafzuchtverband	Industriestrasse 9 ; 3362 Niederönz
Biscosuisse	Schweizerischer Verband der Backwaren- und Zuckerwaren-Industrie	Münzgraben 6 ; 3011 Bern
SVBP	Schweizerischer Verband des Berberpferdes	SVBP ; Karin Kieselbach ; Heinrichstrasse 48 ; CH-8005 Zürich
SVU	Schweizerischer Verband der Umweltfachleute	Brunngasse 60 ; Postfach ; 3000 Bern 6
SVPS	Schweizerischer Verband für Pferdesport	Papiermühlestrasse 40H ; 3000 Bern 22
SVPK	Schweizerischer Verband für Ponys und Kleinpferde	Daniel Siegenthaler ; Murimoosweg 15 ; 3132 Riggisberg
OAS	Schweizerischer Viehhändler Verband	Kasernenstrasse 97 ; Postfach 660 ; 7007 Chur
SZZV	Schweizerischer Ziegenzuchtverband	Schützenstrasse 10 ; 3052 Zollikofen
SAVS	Shagya-Araber-Zuchtverband der Schweiz	Oberdorfstrasse 10 ; 8500 Gerlikon
SEVS	Société des encaveurs de vins suisses	Kapellenstrasse 14 ; Case postale 5236 ; 3001 Bern
Raclette AOP	Sortenorganisation Raclette du Valais AOP	Avenue de la Gare 2 ; Postfach 197 ; 1964 Conthey
ProSpecieRara	Schweizerische Stiftung für die kulturhistorische und genetische Vielfalt von Pflanzen und Tieren	Unter Brüglingen 6 ; 4052 Basel
Suisseporcs	Schweizerischer Schweinezucht- und Schweineproduzentenverband	Allmend ; Postfach ; 6204 Sempach
Swiss Beef CH	Swiss Beef CH	Sekretariat Swiss Beef CH ; Laurstrasse 10 ; 5201 Brugg AG
SHP	SWISS Horse Professionals	c/o Andrea Litscher ; Sennenbüelfussweg 8 ; 8103 Unterengstringen
swiss granum	Schweizerische Branchenorganisation Getreide, Ölsaaten und Eiweisspflanzen	Belpstrasse 26 ; Postfach 7957 ; 3001 Bern
SWISSCOFEL	Verband des Schweizer Früchte-, Gemüse- und Kartoffelhandels	Belpstrasse 26 ; Postfach ; 3001 Bern

SCM	Switzerland Cheese Marketing AG	Brunnmattstrasse 21 ; Postfach ; 3001 Bern
Uniterre	Uniterre	Avenue du Grammont 9 ; 1007 Lausanne
JardinSuisse	Unternehmerverband Gärtner Schweiz	Bahnhofstrasse 94 ; 5000 Aarau
VKCS	Verband der Kantonschemiker der Schweiz	Dr. Alda Breitenmoser ; Kantonschemikerin ; Amt für Verbraucherschutz, Obere Vorstadt 14 ; 5000 Aarau
VSGF	Verband des Schweizerischen Getreide- und Futtermittelhandels	Thunstrasse 82 ; Postfach 1009 ; 3000 Bern 6
Gastrosuisse	Verband für Hotellerie und Restauration	Blumenfeldstrasse 20 ; 8046 Zurich
OKV	Verband Ostschweizer Kavallerie- und Reitvereine	Michael Hässig ; OKV-Präsident ; Pestalozzistrasse 42 ; 8032 Zurich
VSBS	Verband Schweizerischer Berufsschäfer	c/o Michael Baggenstos ; Au village 36 ; 1551 Vers-chez-Perrin
VSGP	Verband Schweizerischer Gemüseproduzenten	Belpstrasse 26 ; Postfach 8617 ; 3001 Bern
VSP	Verband Schweizerischer Pferdezuchtorganisationen	Baumgärtliweg 17 ; 3322 Urtenen-Schönbühl
ChocoSuisse	Verband Schweizerischer Schokoladefabrikanten	Münzgraben 6 ; 3011 Bern
VSA	Verbandsgenossenschaft für Simmentaler Alpflückviehzucht und Alpwirtschaft	Christian Berger ; Geschäftsführer ; Haslerenstr. 1 ; 3703 Aeschi b. Spiez
Hochstamm CH	Verein Hochstammobstbau Schweiz	c/o Franz Felder ; Neuhofstr. 19 ; 6345 Neuheim
GalloSuisse	Vereinigung der Schweizer Eierproduzenten	Burgerweg 22 ; 3052 Zollikofen
VSKT	Vereinigung der Schweizer Kantonstierärztinnen und Kantonstierärzte	c/o BLV ; Schwarzenburgstrasse 155 ; 3003 Bern
VMI	Vereinigung der Schweizerischen Milchindustrie	Thunstrasse 82 ; Postfach 1009 ; 3000 Bern 6
VP	Vereinigung Pferd	Hof Jenni ; Zuzwilstrasse 2 ; 3256 Bangerten
VSKP	Vereinigung Schweizerischer Kartoffelproduzenten	Belpstrasse 26 ; 3007 Bern
ASCV-VSW	Vereinigung Schweizer Weinhandel / Association suisse du commerce des vins	Kapellenstrasse 14 ; Postfach 5236 ; 3001 Bern
BIO SUISSE	Vereinigung schweizerischer biologischer Landbauorganisationen	Peter Merian-Strasse 34 ; 4052 Basel

VSF-MILLS	Vereinigung Schweizerischer Futtermittelfabrikanten	Bernstrasse 55 ; 3052 Zollikofen
WEKO	Wettbewerbskommission	Hallwylstrasse 4 ; 3003 Bern
WWF	WWF Schweiz	Hohlstrasse 110 ; Postfach ; 8010 Zurich
ZBB	Zentralschweizer Bauernbund	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm
ZVCH	Zuchtverband CH-Sportpferde	Les Longs-Prés ; Case postale 125 ; 1580 Avenches
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre – Prométerre	Avenue des Jordils 1 ; Case postale 180 ; 1001 Lausanne
BV AR	Bauernverband Appenzell Ausserrhoden	Urnäscherstrasse 83 ; 9104 Waldstatt
BV NW	Bauernverband Nidwalden	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV OW	Bauernverband Obwalden	Beckenriedstrasse 34 ; 6374 Buochs
BV UR	Bauernverband Uri	Beckenriederstrasse 34 ; 6374 Buochs
BEBV	Berner Bauern Verband	Postfach ; Milchstrasse 9 ; 3072 Ostermundigen
BPZV	Bernischer Pferdezuchtverband	Milchstrasse 9 ; 3072 Ostermundigen
BV GR	Bündner Bauernverband	Bündner Arena ; Italienische Strasse 126 ; 7408 Cazis
BSZV	Bündner Schafzuchtverband	Plattenweg 20 ; 7232 Furna
BV SZ	Bauernvereinigung des Kantons Schwyz	Landstrasse 35 ; Postfach 63 ; 6418 Rothenthurm
CAJB	Chambre d'agriculture du Jura bernois	Le Plan 37 ; 2616 Renan BE
AgriJura	AgriJura – Chambre d'agriculture	Rue Saint-Maurice 17 ; Case postale 122 ; 2852 Courtételle
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture	Route de l'Aurore 4 ; 2053 Cernier
CVA	Chambre valaisanne d'agriculture	Case postale 96 ; 1964 Conthey
FLV	Fédération Laitière Valaisanne	Route des Lacs 32 ; 3960 Sierre
BV GL	Glarner Bauernverband	Ygrubenstrasse 9 ; 8750 Glarus
BV SH	Schaffhauser Bauernverband	Blomberg 2 ; 8217 Wilchingen
SOBV	Solothurner Bauernverband	Obere Steingrubenstrasse 55 ; 4503 Solothurn
BV SG	St. Galler Bauernverband	Magdenauerstrasse 2 ; Postfach 151 ; 9230 Flawil
SGOV	St. Galler Obstverband	Präsident ; Markus Müller ; Usserstadel 256 ; 9313 Muolen

SZV SG	St. Gallischer Schafzuchtverband	Romenschwanden 68 ; 9430 St. Margrethen
VTGL	Verband Thurgauer Landwirtschaft	Industriestrasse 9 ; 8570 Weinfelden
ZBV	Zürcher Bauernverband	Lagerstrasse 14 ; 8600 Dübendorf
ZT	Zürcher Tierschutz	Zürichbergstrasse 263 ; 8044 Zurich
Bell	Bell Schweiz AG	Postfach 2356 ; 4002 Basel
BIO-INSPECTA	bio.inspecta AG	Ackerstrasse ; Postfach ; 5070 Frick
Botanica	Botanica GmbH	Industrie Nord 14 ; 5643 Sins
COOP	Coop Gruppe Genossenschaft	Hauptsitz ; Thiersteinerallee 14 ; Postfach 2550 ; 4002 Basel
Emmi CH	Emmi Schweiz AG	Landenbergstrasse 1 ; Postfach 2570 ; 6002 Lucerne
IDENTITAS	Identitas AG	Stauffacherstrasse 130A ; 3014 Bern
MGB	Migros-Genossenschafts-Bund	Limmatstrasse 152 ; Postfach ; 8031 Zurich
PROLAIT	PROLAIT Fédération Laitière	Route de Lausanne 23 ; 1400 Yverdon-les-Bains
Qualitas	Qualitas AG	Chamerstrasse 56 ; 6300 Zug
TIR	Stiftung für das Tier im Recht	stv. Geschäftsleiterin ; Vanessa Gerritsen ; Rigistrasse 9 ; 8006 Zurich
Swissgenetics	Swissgenetics Genossenschaft	Meielenfeldweg 12 ; Postfach 466 ; 3052 Zollikofen
Zollinger	Zollinger.bio Sàrl	Route de la Praille 20 ; 1897 Les Evouettes